

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024
Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : le 26 mars 2024. Date d'affichage : le 26 mars 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 avril 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir (s) : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – FOUQUEVILLE -.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier – Excusé	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - ONFRAY Didier. COUDRAY Isabelle – Excusée – POUVOIR : I. VAUQUELIN DETAILLE Edouard – Excusé – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LEVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky - Excusé	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°1

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240408-2024_0215-DE

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté de Communes

Santé

La Communauté de Communes a procédé à une réflexion sur le soutien qu'elle pouvait apporter aux enjeux relatifs à l'offre de soins sur son territoire.

En effet, la santé doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnements urbain, social et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

Depuis plusieurs années, la France connaît une baisse régulière des effectifs des professionnels de santé. Cette tendance nationale se vérifie tout particulièrement en Normandie et plus localement au sein de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Alors que les besoins de santé ne font que croître, les professionnels de santé sont de moins en moins nombreux, au point de constater une véritable pénurie. Ce constat résulte à la fois des modalités d'installation des professionnels de santé et des pouvoirs publics qui peinent à réguler ces problématiques de carences auxquelles se cumulent les vagues successives de restructurations d'établissements de santé et les difficultés démographiques.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les réflexions et les projets portés par les communautés qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé, par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires (résidentielle économique...).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg souhaite s'engager dans son projet territorial de santé.

Elle s'est déjà rapprochée de l'Agence Régionale de la Santé pour élaborer un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'Intercommunalité.

Mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST), le Contrat Local de Santé (CLS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Au vu de ces éléments, des démarches déjà engagées et face au constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, les conseillers communautaires expriment une volonté politique forte de confier à la communauté de communes la compétence « santé ».

Gendarmerie

Par ailleurs, l'implantation ou le maintien d'une gendarmerie sur le territoire est une priorité à l'échelle communautaire. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes soit compétente en la matière afin de favoriser le maintien ou la construction d'une gendarmerie.

Règlement local de publicité

Enfin, en raison de la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur dans les derniers jours de l'année 2023, les EPCI non compétents en matière de règlement local ou en matière de PLUI ne se voient plus transférer à compter du 1^{er} janvier 2024 les pouvoirs de police relatifs à la publicité. Le conseil communautaire avait délibéré, le 11 décembre dernier, afin de prendre la compétence règlement local de publicité et ainsi permettre aux maires de garder ces pouvoirs de police. Cependant, en raison de ce changement législatif, il est proposé de restituer la compétence règlement local de publicité aux communes membres, afin qu'elles puissent intervenir pleinement à nouveau en matière de réglementation de la publicité locale sur leur territoire.

Ainsi, il est proposé de procéder à une actualisation des statuts selon les dispositions indiquées en annexe.

La conférence des maires s'est réunie le 11 mars 2024 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Les membres présents ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, il est rappelé que ces modifications statutaires seront effectives selon une procédure spécifique. Tout d'abord, les communes membres seront consultées sur ce projet. Les communes auront alors, à compter de la notification de la présente délibération, un délai de trois mois pour émettre un avis par délibération. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable. La proposition sera considérée comme ayant reçu un avis favorable des communes si la majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux se prononçant favorablement et représentant les 2/3 de la population ou inversement. Ensuite, les statuts de la Communauté de Communes seront effectifs à compter de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°1

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et 5211-17,
Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 11 décembre 2023 relative à l'actualisation des statuts,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2024 de finances pour 2024, et notamment l'article 250,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 11 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

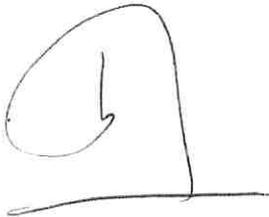
Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de modifier les statuts de la communauté de communes selon les dispositions annexées à la présente délibération,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de cette dernière à l'ensemble des communes membres.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

